

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le vingt-trois mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 13 mai 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. BRIAND Jean-Yves- M. FREOUR Jean-Claude

**POUVOIRS :** M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D52 :** Mise en place du projet « TIPI »  
(Titres Payables par Internet)

M. le Maire informe le conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un traitement informatisé des paiements dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régies émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le recouvrement des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, les factures et titres relatifs aux services suivants :

- Repas de cantine
- Garderie
- Accueil de loisirs Sans Hébergement (mercredis et vacances)
- Le CAEM « La Musique des Arts ».

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Commune prendra en charge les coûts de création, de développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunèrent l'ensemble du dispositif interbancaire.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur la mise en place du TIPI et à autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant que la mise en place du TIPI permet aux usagers d'acquitter leurs factures sans se déplacer au Centre des Finances Publiques grâce à Internet,

- **Décide à l'unanimité la mise en place du Traitement Informatisé TIPI pour les produits énumérés ci-dessus,**
- **S'engage à prendre en charge tous les frais liés à cette mise en place ainsi que les frais de commissionnement,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapporteront à cette affaire.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.